

Bleu Bleu

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Afin d'être équitable avec tous·tes les participant·e·s, le Festival BleuBleu appliquera rigoureusement cette politique de remboursement. Ainsi aucune exception ne pourra être accordée.

En achetant un forfait ou un billet unitaire pour le Festival BleuBleu, les acheteur·euse·s reconnaissent avoir pris connaissance de la présente politique de remboursement. Les acheteur·euse·s reconnaissent que toutes les ventes sont finales et qu'aucun échange ni remboursement ne seront accordés, sauf dans les cas spécifiés ci-dessous. Aucun billet ne sera remboursé si le spectacle est annulé après son commencement ou s'il est annulé pour des raisons de force majeure hors du contrôle de l'artiste et du festival.

Les billets unitaires donnant accès aux spectacles du Festival BleuBleu ne seront pas remboursés, sauf en cas d'annulation complète du spectacle par l'artiste avant le commencement du festival. Les billets seront remboursés dans les quinze (15) jours suivant la date prévue du spectacle annulé aux acheteur·euse·s d'origine ayant rempli adéquatement le formulaire de demande de remboursement prévu à cet effet. Les frais de service perçus sur chaque billet par le système de billetterie ne sont pas remboursables.

Si un billet est éligible à un remboursement et que celui-ci a été acheté avec un forfait, le pourcentage du forfait équivalent à ce spectacle sera remboursé dans les quinze (15) jours suivant la date prévue du spectacle annulé à l'acheteur·euse d'origine du forfait ayant rempli adéquatement le formulaire de demande de remboursement prévu à cet effet.

Aucun remboursement ne sera accordé en raison des conditions météorologiques, y compris, mais sans s'y limiter, les orages et les vents violents. Pour des raisons de sécurité, en cas d'orage ou de vents violents, un spectacle pourrait être déplacé, auquel cas aucun remboursement ne sera effectué.

Les acheteur·euse·s ont le droit de revendre leurs billets à des tiers. Cependant, le Festival BleuBleu n'assume aucune responsabilité concernant les transactions de revente effectuées entre les acheteur·euse·s initiaux·ales et les nouveaux·elles détenteur·trice·s de billets. En cas de demande de remboursement, seulement les acheteur·euse·s d'origine pourront être remboursé·e·s.